

La Balme de Sillingy, le 19 septembre 2022



DÉCISION N° 2022-120

Objet : Signature d'un contrat de maintenance du système de ventilation de l'école d'Avully.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance du système de ventilation de l'école d'Avully avec la société FRANCE HYGIENE VENTILATION domiciliée 11 impasse des Fusains à ANNECY-MEYTHET (74 960).

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale d'une année, tacitement renouvelable par périodes successives d'un an.

Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant annuel de 230 € H.T. (DEUX CENT TRENTE EUROS).

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 21/09/2022

De sa publication le 21/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.